

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD181

présenté par
Mme Berthelot

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« liés »,

insérer les mots :

« soit à l'exploration soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport sur les incidences environnementales introduit par l'article 2 de la présente proposition de loi ne saurait se limiter aux seuls demandes d'exploitation. Les demandes d'exploration, qui ne sont pas non plus sans conséquences environnementales, doivent également être soumises et intégrées à l'évaluation environnementale qui sera effectué au travers du rapport sur les incidences environnementales.